

En 2014, qu'offrent les conseils en propriété industrielle aux entreprises ?



PATRICE VIDON, CONSEIL EN PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Le monde n'a jamais autant regorgé de besoins et de marchés solvables. À l'heure où l'innovation redouble⁽¹⁾, les conseils en propriété industrielle (les « CPI ») savent qu'ils sont des acteurs économiques clés.

(1) Voir par exemple : « We face being buried under an avalanche of Chinese science », in The Guardian, 24 janvier 2014

Depuis l'établissement de l'OMC, la propriété intellectuelle est au cœur de la régulation économique mondiale. Pour faire fortune au XXI^e siècle, si on ne contrôle pas les ressources naturelles, il faut contrôler les actifs immatériels. Ces derniers véhiculent de plus, un supplément d'âme.

Les apports des conseils en propriété industrielle aux entreprises peuvent s'illustrer en trois mots : stratégie, droit, international.

La stratégie

Car, à l'image de notre monde de 7 milliards d'êtres humains, la Propriété Industrielle (P.I.) est un concept complexe.

Le conseil en propriété industrielle habile est un praticien de l'art de Sun Tzu ou de Frontin⁽¹⁾. On peut citer de nombreux exemples :

- › utiliser les bases de brevets ou de marques comme outils d'intelligence économique ;
- › rédiger et insérer les « bons » brevets sur l'échiquier concurrentiel ;
- › déployer et rendre tangibles les actifs immatériels d'une start-up cherchant des financements, ou pour une cession, une fusion ou une entrée en Bourse ;
- › capter de la valeur économique

(1) Stratèges chinois et romain, respectivement.

solide dans un processus d'innovation ouverte et collaborative ;

- › frapper durablement l'esprit d'une clientèle avec une marque ou un savoir-faire singuliers ;
- › loger un portefeuille de droits de PI et/ou monter un réseau de contrats à partir d'une holding ou d'un pays présentant des enjeux managériaux et/ou fiscaux stratégiques.

Naturellement, le CPI s'associe une

« Sans assise juridique solide, point de valeur économique »

équipe d'experts complémentaires lorsque les prestations qu'il pilote le requièrent : experts-comptables, fiscalistes, etc.

Le droit

À l'évidence, ce qui donne sa force à la propriété intellectuelle, c'est sa dimension juridique et judiciaire.

Sans assise juridique solide, point de valeur économique ni de capacité stratégique pour une marque, un brevet, ou un savoir-faire.

La compétence juridique du conseil en propriété industrielle se niche au-delà :

- › Il faut pratiquer le droit de la concurrence pour négocier des licences de brevets essentielles à une norme.
- › Le conseil en marques ou en droit d'auteur applique le droit du travail ou de la personne.
- › La valorisation des titres de propriété intellectuelle passe par le droit des contrats et le litigateur maîtrise le droit procédural, etc...

Ce tropisme juridique resurgit dans le dynamisme que les CPI français, comme leurs homologues européens, consacrent à faire réussir la Juridiction Unifiée des Brevets⁽²⁾.

Rien d'étonnant à cela : la crédibilité de la menace judiciaire est garante du pouvoir de dissuasion des droits et du respect des contrats.

La dimension internationale

Chacun a compris que notre pays, qui a accumulé près de 500 milliards d'Euros de déficit commercial en dix

ans, n'a de salut que dans l'innovation appropriable et exportable.

Les courbes de dépôt des brevets dans le monde⁽³⁾ le montrent : les défis continus que lancent les américains et les extrême-orientaux se jouent pour une bonne part dans le champ de la propriété intellectuelle.

Les conseils en propriété industrielle français - qui sont près d'un millier - comme leurs collègues de l'industrie et des services de transfert et d'appui, sont conscients de leur responsabilité. En renforçant leur action européenne et internationale, notamment dans les BRIC, les MINT et les BENIVM, et en créant de nouvelles prestations pour accompagner leurs clients, ils agissent eux-mêmes comme des entrepreneurs libéraux au service du pays et de ses entreprises.

■ *Patrice Vidon, Conseil en Propriété Industrielle, Ancien Président de la CNCPI, Cabinet VIDON*

(2) Cette juridiction, dont le siège est à Paris, aura compétence sur l'essentiel du contentieux des brevets dans l'Union Européenne

(3) Évolution du nombre de dépôts de brevets dans le monde

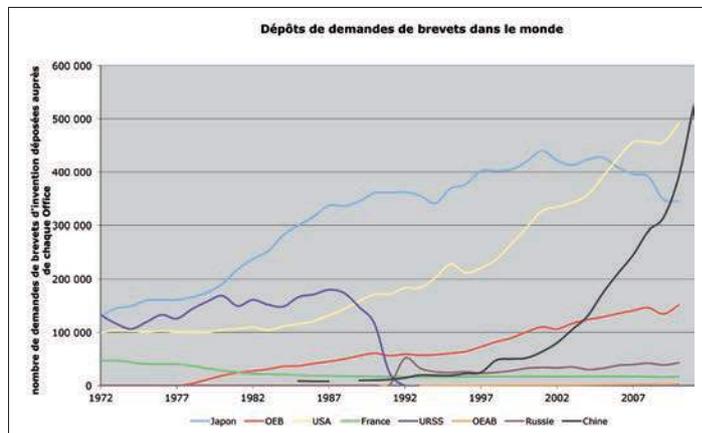


Figure 1
Dépôts de demandes de brevet dans le monde